

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. Pardon et Fils, 26, Chaussée d'Alsemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 47, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 15, 7 33, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 45, s. 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Date (DU 26 MAI, DU 27 MAI) and various market indicators (300, 4 1/2, Emprunts) with corresponding values.

ROUBAIX, 27 MAI 1874

BULLETIN DU JOUR

M. Gambetta a prononcé il y a trois jours un discours très remarqué, sur la tombe de M. le comte d'Alton-Shée. Dans la péroraison de ce discours, M. Gambetta fait appel à l'aristocratie et la conjure de se rallier à la République. M. Gambetta se ferait beaucoup d'illusion s'il croyait que cet appel serait entendu par les véritables représentants de l'aristocratie. Peut-être quelques délaissés chercheront-ils à reconquérir dans le camp de la démagogie le rang qu'ils ont perdu parmi leurs anciens amis. Mais quant à recruter de véritables gentilshommes il faut que M. Gambetta renonce à cet espoir.

Les nouvelles de Rome confirment le maintien du cabinet Minghetti, malgré le vote de la Chambre des Députés contre l'enregistrement obligatoire. Cependant la crise ne paraît pas terminée. Les journaux italiens parlent de la probabilité d'une dissolution de la chambre. Dans la séance du 25, le ministre des travaux publics et le président du conseil répondant à des questions concernant les projets de loi à discuter, ont déclaré qu'à la suite du vote négatif du 24, le ministère avait décidé de ne présenter à la discussion aucun projet exigeant de nouvelles dépenses; il proposera seulement un projet relatif aux excavations des ports de Gènes et de Venise, les travaux de ces ports étant en voie d'exécution.

La Gazette de France rappelle que sous l'empire la Nièvre élisait trois députés Bonapartistes, qu'elle n'élut aucun bonapartiste en Février 1871, qu'elle nomma le docteur Turigny en Octobre 1873, et rapprochant ces votes du résultat de l'élection du 24 mai, elle en tire cette conclusion: « La souveraineté du peuple et le principe de l'instabilité par excellence est l'histoire des quatre élections de la Nièvre montre une fois de plus que la souveraineté du peuple ne peut donner aucune sécurité au pays. »

CHRONIQUE

Le baron Philippe de Bourgoing, qui vient d'être élu député de la Nièvre, est âgé de quarante à quarante-cinq ans. Il était écuyer de l'Empereur quand, en 1869, les électeurs de Nevers, de Cosne et de Clamecy l'envoyèrent au Corps-Législatif, en même temps que MM. de Pienacs et de la Poëze, officiers aussi de la maison impériale. Pendant la guerre, il commandait le régiment des mobiles de la Nièvre, qui s'est distingué sur les champs de bataille. Ce sont ses anciens soldats qui ont fait son élection. Depuis deux ans, M. de Bourgoing se préparait à la lutte électorale, et à cet effet, avait fondé un journal, l'Avenir de la Nièvre, qui propagait énergiquement les doctrines bonapartistes.

M. de Bourgoing vient d'adresser aux électeurs de la Nièvre la lettre suivante:

Mes chers électeurs, Vous m'avez donné 37,599 suffrages! Je viens, au lendemain du vote, vous en témoigner ma vive reconnaissance. En me choisissant pour vous représenter à l'Assemblée nationale, vous avez hautement affirmé votre attachement à la cause de l'Appel au peuple, inséparable de celle de l'Empire. Vous n'avez pas oublié les prospérités d'autrefois, et le résultat de l'élection est l'éclatant témoignage des racines profondes que l'Empire a conservées dans le pays, surtout auprès des populations rurales, si fidèles et si dévouées. Les succès que nous venons de remporter sur la coalition des partis aura un retentissement profond, qu'il soit pour nous un encouragement et une espérance! Vos suffrages viennent de resserrer les liens qui nous unissent depuis longtemps déjà; comme par le passé, vous pouvez compter sur mon dévouement à vos intérêts, et sur mon énergie à défendre vos droits, si l'on essayait, un jour, d'y porter atteinte. Nevers, le 25 mai 1874. PHILIPPE DE BOURGOING.

On lit dans la Presse:

M. de Bourgoing a été nommé représentant de la Nièvre. A propos de cette élection, nous sommes autorisés à affirmer que le maréchal n'avait point approuvé la circulaire de M. de Bourgoing, ainsi que l'a prétendu ce candidat.

M. de Bourgoing avait soumis, il est vrai, sa circulaire à M. de Mac-Mahon; mais le maréchal s'était borné à lui dire qu'il préférait l'élection d'un conservateur à celle d'un radical. Il avait ajouté que le gouvernement resterait neutre et serait tout à fait étranger à la lutte.

Et cela est si vrai, que le préfet de la Nièvre avait reçu l'ordre de s'absenter de Nevers pendant l'élection. Il est bon, d'ailleurs, de rappeler que M. de Bourgoing s'est affirmé bonapartiste, mais qu'il a déclaré formellement qu'il s'engageait à organiser les pouvoirs du maréchal, ce qui a certainement contribué à cette élection.

Voici le texte du communiqué qui a été adressé au Gaulois:

«Le Gaulois, dans son numéro portant la date du 26 mai, prétend que « les bonapartistes sont fondés à considérer comme nulle la déchéance de l'Empire, qui ne remplissait aucune condition voulue de légalité ni d'authenticité, le suffrage universel ayant seul le droit de défaire ce qu'il a fait, et dans les mêmes formes où il l'a fait. »

Ce passage tendant à infirmer l'autorité d'une décision de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a le devoir de déclarer qu'il ne saurait tolérer à l'avenir la publication d'articles ayant ce caractère.

Le Gaulois raconte que M. Foliès, ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer de Marnes à Saint-Galais, après s'être assuré, hier, au ministère de l'intérieur, que M. de Bourgoing était élu, a télégraphié immédiatement au Mans pour donner l'ordre de pavoiser et d'illuminer la façade de l'hôtel où sont établis les bureaux de cette Compagnie.

Le tribunal de Versailles a commencé hier l'instruction sur le duel qui a eu lieu, à Garches, entre le prince de Metternich et le comte de Montebello.

Samedi a été appelée devant la première Chambre du tribunal civil de Marseille l'action intentée par M. Tardif à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, en raison du dommage qu'il prétend avoir éprouvé par suite des considérants de l'arrêté de suspension du conseil municipal qu'il considère comme diffamatoires. L'affaire a été renvoyée au samedi 27 juin.

M. le général de Cisse, qui souffrait depuis quarante-huit heures d'une angine très-légère, est aujourd'hui complètement rétabli et a repris possession de son ministère.

D'après le Moniteur universel, M. le général Hartung serait sur le point d'être nommé chef de l'état-major-général, en remplacement du général de brigade d'infanterie Biot.

On lit dans le Courrier des Alpes, de Chambéry:

On annonce que M. Jean-Jacques Rey, qui était naguère une des célébrités du barreau de notre ville et auteur d'un ouvrage de droit estimé, le Formulaire du Code de procédure civile sarde, vient d'entrer à la Grande-Chartreuse.

On nous annonce pour le 2 du mois prochain, dit l'Événement, un grand mariage qui sera célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois.

C'est celui de Mlle Alix de Ladmirault, fille du général gouverneur de Paris, avec M. le vicomte de La Roche-Brochard, fils d'un des plus grands propriétaires du département des Deux-Sèvres.

On nous écrit d'Alger, 23 mai 1874:

Depuis quelque temps on parle vaguement d'indiscretions commises dans les bureaux de la direction générale des affaires civiles et financières et de la préfecture de Constantine. Des perquisitions ont été faites dans les bureaux et chez cinq des rédacteurs du Radical pour découvrir comment ce journal a pu se procurer la copie sinon le texte d'une lettre adressée par le gouverneur général à M. le préfet du département de l'Est.

Depuis ma dernière lettre, les sauterelles (ou criquets) se sont avancées vers le Nord. Il y a quelques jours, elles occupaient déjà la Mitidja; avant-hier elles avaient envahi le Sahel, hier elles faisaient leur apparition à Alger, mais en bien petit nombre. Il y avait plus d'enfants occupés à les ramasser que de locustes à prendre. Les moineaux, les hirondelles surtout leur faisaient, dans l'air et sur les terres, une guerre non moins acharnée. Leur passage, dans les localités envahies, a été moins désastreux que lors des invasions antérieures, ce qui semble donner raison à ceux qui prétendent que ce

sont simplement des criquets nés de la mort des sauterelles du désert. Celles-ci ayant fait leur apparition depuis longtemps sur les hauts plateaux et dans la partie sud du Tell, auraient déposé leurs œufs en avril à l'écllosion; durant 40 jours nous n'aurions en présence que des criquets, mais tous prêts à devenir sauterelles.

A propos du comte d'Alton-Shée, voici un souvenir historique de quelque importance:

On se rappelle qu'aux élections générales de 1869, l'ancien pair de France s'était présenté dans le 3<sup>e</sup> arrondissement en concurrence à MM. Devinck et Thiers.

L'opposition avait fait auprès de lui toutes sortes de démarches pour le pousser à se retirer. — Je suis plus républicain que M. Thiers, qui ne l'est pas du tout, répondait M. d'Alton Shée: je reste.

Chose très curieuse! il avait comme propagateur en titre de sa candidature un jeune homme alors inconnu, lequel n'était autre que Raoul Rigault, le futur préfet de police de la Commune.

Quant à M. Thiers, il était particulièrement soutenu par M. Gustave Chaudey, avocat.

Ce fut même à une réunion tenue au gymnase Triat (Champs-Élysées) que ces deux antagonistes se rencontrèrent pour la première fois.

Raoul Rigault, visant Gustave Chaudey, lui dit alors d'un air de menace:

— Toi, tête de modéré, si je te pince un jour, tu sauras ce que c'est qu'un vrai démocrate.

Le pauvre avocat l'a su en effet.

Le travail des enfants

DANS LES ATELIERS

L'Assemblée nationale a adopté en troisième délibération le projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs de cette réforme si souvent sollicitée, et devenue plus urgente que jamais en présence des abus qui allaient grandissant chaque jour.

Il est inconcevable qu'à une époque comme la nôtre on ait pu mettre en question le droit du gouvernement de réglementer le travail des enfants dans les ateliers. Les objections que l'on faisait ne supportaient cependant pas l'examen.

On disait que le père de famille avait toute autorité sur ses enfants, qu'à lui seul revenait le soin et la responsabilité de régler leur travail selon leurs aptitudes et leurs forces; que c'était par conséquent mettre la main sur la première des libertés que d'intervenir, au nom de l'État, dans ces questions personnelles.

Le sophisme est-il assez évident? Non et cent fois non! le père n'a pas une autorité illimitée sur ses enfants. La société dans laquelle il vit, lui impose, à l'égard de leur éducation, des devoirs auxquels il ne peut se soustraire et que le gouvernement a le droit rigoureux de faire observer.

De même qu'il leur doit la nourriture et l'entretien, il leur doit aussi et par la même raison les soins matériels de l'existence. Il n'est pas admissible qu'au nom de la liberté on le laisse abuser de leurs travaux et les condamner à un labeur qui dépasse leurs forces.

Quand l'enfant demeure dans la maison paternelle la loi ne se croit pas autorisée à y pénétrer pour réglementer l'exercice de la juridiction du père de famille.

Elle n'intervient que si le père fait de son autorité un abus qui compromet publiquement la santé de l'enfant.

Mais lorsque l'enfant quitte la maison pour entrer dans un atelier, son travail se fait dans des conditions bien autrement graves et périlleuses. Il échappe alors à la sollicitude personnelle du père ou de la mère pour devenir un instrument de production. La société a charge d'intervenir et de protéger l'enfant contre les abus et les périls auxquels il devient plus particulièrement exposé.

C'est à réglementer le travail dans ces circonstances que le projet de loi s'est attaché. On a cherché à concilier, dans la mesure du possible, l'intérêt de l'industrie à laquelle on doit conserver des bras, l'autorité respectable du père de famille et l'avantage de l'enfant.

Voici les dispositions principales auxquelles on s'est arrêté:

Dorénavant, aucun enfant ne pourra être admis dans un atelier ou dans une manufacture avant l'âge de dix ans révolus.

A cet égard, il pourra y avoir, quelque soit son sexe, Jusqu'à douze ans, l'enfant ne pourra être occupé plus de six heures par jour et ce travail devra être au moins divisé en deux séances séparées l'une de l'autre par un repos.

A douze ans, les forces de l'enfant se sont développées et la loi pense qu'on peut augmenter le temps de son travail. Jusqu'à treize ans, le patron qui veut l'occuper plus de six heures, doit néanmoins établir, par la production d'un certificat en forme, que l'enfant a acquis l'instruction élémentaire. Si non le jeune ouvrier ne peut être em-

ployé, comme ceux de douze ans, que pendant six heures par jour. Le reste du temps est considéré comme nécessaire à son instruction.

A partir de seize ans jusqu'à la majorité, la durée des travaux peut être portée à 12 heures par jour. C'est seulement après 21 ans, quand l'enfant a pris possession de lui-même, que la loi laisse toute liberté aux conventions.

Il importait particulièrement de réglementer le travail de nuit, le plus fatigant et le plus dangereux pour la moralité de l'enfant.

La loi s'est justement montrée sévère sur ce point.

Elle décide que les garçons ne pourront, sous aucun prétexte, être employés à un travail de nuit avant seize ans révolus, et que les filles n'y seront pas admises avant 21 ans. On considère comme travail de nuit celui qui est fait entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

On s'est également préoccupé du repos du dimanche.

La loi interdit tout travail ces jours-là aux garçons de moins de 16 ans, et aux filles de moins de 21 ans révolus.

Ces dispositions sont certainement excellentes, et elles ne pourront que produire de bons résultats sur le développement physique de la population ainsi que sur la moralisation du jeune âge. Il s'en faut cependant qu'elles aient été votées sans contradiction. D'honorables industriels poussés par des inquiétudes exagérées, ont démontré que cette réduction des heures de travail des enfants créerait, dans certains cas, des difficultés sérieuses à la production. Ils auraient voulu que la loi fut moins absolue et qu'elle autorisât des exceptions.

Ils demandaient, par exemple, que quand le père ou la mère de l'enfant travaille dans un atelier, l'enfant pût y être employé sous leurs yeux, sans limitation de temps, comme cela a lieu dans la famille. Ils sollicitaient la même dérogation à l'égard du travail de nuit.

L'Assemblée a eu raison de ne pas accueillir cette demande.

Une exception de cette nature en eût appelé d'autres non moins justifiées, et, en résultat, la loi aurait encore une fois échoué.

De plus, la présence des parents à l'atelier, si elle offre quelques garanties à l'enfant, ne le protège cependant pas suffisamment contre les abus que le patron peut faire de ses jeunes forces et contre les inconvénients de toute nature auxquels l'expose la promiscuité d'une vie commune. L'enquête à laquelle il a été procédé sur cette question démontre à l'évidence que la plupart des inconvénients signalés provient ou de l'insouciance des parents ou de leur cupidité. C'est triste à dire, mais dans beaucoup de familles d'ouvrier, l'enfant a autant besoin d'être protégé contre ses parents que contre les patrons. On a très bien fait de fermer toutes les portes aux abus.

Il ne suffisait pas d'avoir édicté ces dispositions, il fallait encore les faire observer, et c'était là un point difficile. Les lois antérieures sur le travail des enfants dans les manufactures étaient jusqu'à présent restées lettre morte parce que personne ne s'occupait sérieusement de les faire observer. On en avait confié la surveillance toute platonique à des agents de l'État, tels que les ingénieurs des mines ou à des commissions administratives qui avaient d'autres soucis. Dans la réalité des faits, les réformes étaient toujours demeurées sans application. Elles n'avaient produit certains résultats que dans les départements fort rares où le conseil général avait nommé des inspecteurs spéciaux, ayant mission de s'enquérir des contraventions et de les signaler.

On a profité cette fois-ci de l'expérience acquise, et la loi qui vient d'être votée crée quinze inspections divisionnaires chargées de surveiller l'exécution de la loi, chacun dans la circonscription territoriale qui lui sera assignée. Il est institué, en outre, dans chaque département, des commissions locales ayant pour but de contrôler le service de l'inspection et de visiter les ateliers.

Si cette organisation est fortement constituée par le décret d'administration publique, si on prend soin surtout d'éviter que les quinze inspections tournent, comme cela arrive si souvent chez nous, en sinécures, si on veille enfin à ce que la double surveillance des inspecteurs et des commissions locales ne dégénère pas en conflits d'attributions, il est permis d'espérer que la loi nouvelle atteindra son but.

Nous sommes devancés sur ce point par des pays auxquels nous aurions dû donner l'exemple. Il a plusieurs années déjà que la Russie a réalisé sur ce point les plus intéressantes réformes. Le Danemark et la Suède ont également réglementé avec sollicitude le travail des jeunes enfants dans les ateliers. L'Angleterre s'en occupe, et il est question d'élargir jusqu'à 18 ans le demi-temps du travail. La grande majorité des chambres de commerce a vivement insisté pour la prompt adoption de la loi. Elle répond trop bien aux besoins du moment et aux nécessités politiques qu'inspire l'éducation de l'ouvrier pour n'être pas accueillie avec une sincère satisfaction.

Elle ne réalise pas encore tous les progrès désirables.

Il y a bien des détails importants qui auront besoin d'être étudiés, notamment en ce qui concerne le travail si dangereux dans les mines. Mais voilà le principe posé. Que l'application en soit maintenant poursuivie sans faiblesse.

L'industrie, qui a été sur quelques points réfractaire à la mesure, demandera elle-même qu'on la complète et qu'on la régularise. S. L'AMI.

LETTE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 26 mai 1874.

L'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre vient encore augmenter la confiance du parti bonapartiste; il se vante d'être en mesure de triompher dans six, au moins, des dix élections partielles qui restent encore à faire.

Les feuilles radicales ne dissimulent pas leur désappointement et leur fureur de leur échec dans un département dont ils s'étaient rendus maîtres depuis le 4 septembre. Elles s'en prennent surtout au duc de Broglie et aux nouveaux maires qui auraient été choisis dans le parti napoléonien. Mais la République française accuse son propre parti d'avoir trop négligé la propagande radicale dans les campagnes, et le journal du citoyen Gambetta recommande à ses amis politiques d'occuper un peu plus des paysans. Les conservateurs feront bien, de leur côté, de mettre à profit le même avertissement.

Les citoyens radicaux ne veulent pas comprendre qu'ils sont eux-mêmes les principaux complices du succès des candidats bonapartistes; car c'est en haine du radicalisme que les électeurs se rejettent sur l'empire, et s'il est rétabli une troisième fois, il devra pour la troisième fois son triomphe aux excès des doctrines et des actes de la révolution.

Au sujet de la nouvelle qui prétend que le Mikado du Japon vient d'introduire dans ses Etats le suffrage universel, M. Louis Teste se livre, dans le Journal de Paris, à la plaisanterie suivante: « Ce Mikado a sans doute quelque peine de cour et le caractère doux. Il n'aura pas voulu s'ouvrir le ventre à la japonaise, avec un sabre; il préfère un suicide plus bénin. Ah! pauvre Mikado! Nous le verrons un jour en Chine chez le fils du Ciel, pleurant d'avoir aimé son peuple de ce sabre du suffrage universel qui est fait pour défendre les gouvernements et au besoin pour les combattre. »

L'hospitalité que la société française a de tout temps accordée aux réfugiés des différentes nations, et dont les espagnols carlistes éprouvent depuis 40 ans les bienfaits, a trouvé en Europe de nombreux imitateurs.

Plusieurs associations destinées à venir en aide aux blessés de la guerre actuelle, viennent d'être créées à Paris, Madrid, etc., sous le patronage des plus grands noms. A leur tête figure la Caridad, société instituée et patronnée par S. M. la reine Donâ Margarita; des comités actifs la secondent en Angleterre, en Russie, en Allemagne, en Portugal, en Belgique, en Hollande et en Italie.

Ces sentiments contrastent avec un fait déplorable qui vient de se passer à Saint-Jean-de-Luz:

Le gouvernement français, d'accord cette fois avec les sentiments humanitaires du pays, avait consenti au passage à Saint-Jean-de-Luz, de 211 blessés carlistes qui avaient quitté Santurce, près de Bilbao, pour se rendre en Navarre. Il avait même autorisé l'auguste fille de la duchesse de Parme à établir à Pau une ambulance, et nous sommes heureux de constater que la municipalité de cette ville s'était empressée de céder un très-beau local à cet effet. Quant aux habitants de Saint-Jean-de-Luz ils avaient pris toutes les dispositions pour bien recevoir les blessés, témoignant ainsi une fois de plus leur sympathie pour la cause royale.

Eh bien, leur municipalité, au mépris des ordres du gouvernement, et sans doute aveuglée par la passion politique, vient de fouler aux pieds tout sentiment d'humanité et a refusé aux blessés espagnols de prendre le moindre repos à St-Jean-de-Luz.

Rien ne saurait peindre l'indignation et l'affliction des habitants voyant défilier devant eux ces malheureux, après vingt heures d'un trajet des plus pénibles, et forcés, la nuit, de continuer leur route sur des mulets, des chariots et autres transports improvisés à la hâte.

La conscience publique flétrira l'indigne conduite de la municipalité de St-Jean-de-Luz, qui contraste non seulement avec l'hospitalité légendaire de la France, mais celle offerte aux français pendant la dernière guerre, en Suisse, en Belgique et ailleurs.

P. S. On a répandu aujourd'hui à la Bourse le bruit de dissentiments qui auraient éclaté déjà parmi les nouveaux ministres. Je crois cette nouvelle tout au moins prématurée.

Les républicains confirment qu'une scission très marquée existe entre des députés qui suivent les inspirations du citoyen Gambetta et ceux qui se laissent diriger par le citoyen Ledru-Rollin.

DE SAINT-CHÉRON.